

**N° D'ORDRE : 2019-010**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 27**Pouvoirs : 02**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part  
à la délibération : 29**Date de convocation : 29 Janvier 2019*SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**10- PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
PROVENCE MEDITERRANEE POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, que l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le SCoT Provence Méditerranée a été arrêté par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018 transmise en préfecture le 15 novembre 2018. La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de SCoT arrêté pour émettre un avis. Faute d'avis, l'avis est réputé favorable.

Après avoir présenté le SCoT Provence Méditerranée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis positif sur ce document.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier SCoT Provence Méditerranée.

**DECIDE PAR 26 POUR, 1 CONTRE (M. COIFFIER) ET 2 ABSTENTIONS (M. PAPINIO, MME LEVY) d'émettre un avis positif sur le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**